



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Ecole Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

DELIBERATION N° 3

Vote du compte financier unique 2025– budget 2025

Membres présent.es :

- Damien Malinas, Président de l'ESAA
- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Corinne Moulin, conseillère municipale en charge des bibliothèques,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoit Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Ariane Le Carpentier, représentante de la DRAC PACA,

Sont excusé.es :

- Viviane Savoye, conseillère municipale en charge de l'artisanat et urbanisme commercial,
- Thierry Suquet, préfet de Vaucluse
- Dalia Massera, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création
- Bruno Portet, directeur de la Culture

Procurations :

- Monsieur le Préfet à Madame Le Carpentier,
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire à Madame Violeta Lukic

Personnes invitées :

- Benoit Broisat
- Raphaëlle Mancini
- Émilie Cosme
- Ludmilla Barrand

Soit 11 votants + 2 pouvoirs.

Vu l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 de l'EPCC-école supérieure d'art d'Avignon transmis en annexe à la présente délibération ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'EPCC de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Damien Malinas a quitté la séance et que le conseil d'administration, a élu pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	46 810.68€	2 253 025.42€	2 299 836.10€
	Recettes réalisées	30 410.03€	2 321 709.77€	2 352 119.8€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	46 870.68€	2 305 676.97€	2 352 547.65€
	Dépenses réalisées	25 978.51€	2 130 969.99€	2 156 948.50€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 431.52€	190 739.78€	195 171.30€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	205 701.02€	55 151.55€	260 852.57€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	210 132.54€	245 891.33€	456 023.87€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	210 132.54€	245 891.33€	456 023.87€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 – budget 2025**
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'EPCC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres	
Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Damien Malinas
Président du Conseil d'Administration



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

